

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE
d' AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation du 12/11/2024
Publication le 19/11/2024
Conseillers en exercice : 43
Présents : 34
Quorum : 22

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, Le Dix Huit Novembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle du Bras d'Or, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Maire.

N° 06_181124

**OBJET : ADMINISTRATION
GENERALE**

Approbation de l'Avenant n°2 au contrat de Concession de Service Public avec la société GARIG pour la prestation de restauration collective.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Vincent RUSCONI, Madame Danielle MENET, Monsieur Pascal AGOSTINI, Monsieur Philippe AMY, Madame Geneviève MORFIN, Monsieur Andre LEVISSE, Madame Stéphanie HARKANE, Monsieur Yoann LEANDRE, Monsieur Léo MOURNAUD, Madame Jeannine LEVASSEUR, Monsieur Jean-Bernard LOUIS, Madame Julie GABRIEL, Madame Irène DUPLAN, Madame Monique MOISE-HIRMANN, Monsieur Laurent GUEDJ, Madame Cécile BOURGUIGNON, Madame Magali ROUX, Monsieur Franck-Clément CHAMLA, Madame Faustine THIBAUD, Monsieur Zarick KOURICHI, Madame Dominique BENASSAYA-NIVET, Madame Magali GIOVANNANGELI, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Clémentine FARDOUX, Monsieur Alexandre LATZ, Madame Joëlle MELIN, Monsieur Yves PERRIN-TOININ, Monsieur Matthieu HERMANT, Madame Michèle BOUGEAREL, Madame Valérie BOISSON, Monsieur Marc ZANARINI formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Madame Hélène JULIEN-TRIC (donne pouvoir à Monsieur Pascal AGOSTINI), Monsieur Patrice JARQUE (donne pouvoir à Monsieur Laurent GUEDJ), Madame Brigitte AMOROS (donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS), Monsieur Jérémy COETTO (donne pouvoir à Monsieur Zarick KOURICHI), Monsieur Jérémy PANGOURASSOU (donne pouvoir à Monsieur Alain ROUSSET), Madame Eliette MEZERGUES-MAUTREF (donne pouvoir à Madame Clémentine FARDOUX), Monsieur Arthur SALONE (donne pouvoir à Monsieur Alexandre LATZ), Monsieur William MIROUX (donne pouvoir à Madame Magali ROUX), Madame Mathilde METCHÉ-BARTHELEMY (donne pouvoir à Monsieur Matthieu HERMANT)

Monsieur Zarick KOURICHI a été élu(e) Secrétaire.

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241118-181124_06-DE
Reçu le 19/11/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=195447GQM268,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU
=0002 211300058,2.5.4.97=#
0C0F4E545246522D3231313330
30303538,O=COMMUNE D AUBAG
NE,C=FR
19/11/2024



Délibération n°06_181124 du Conseil Municipal du lundi 18 novembre 2024 (suite)

Monsieur Alain ROUSSET rapporte :

Par contrat de Concession de Service Public, la Commune d'Aubagne a confié à la société GARIG, la gestion de la restauration collective et des travaux des offices correspondants à compter du 1^{er} Septembre 2023.

Après un an de mise en œuvre et au cours des réunions institutionnalisées entre la Ville et GARIG, des modifications ont été convenues afin de faire évoluer ou préciser certaines modalités d'exécution de ce contrat, instaurées par voie d'Avenant.

D'une part, dans la continuité de l'accord récent entre GARIG et le CROUS, un tarif Étudiant est créé pour les étudiants non boursiers (3,30 euros TTC) et les étudiants boursiers et en situation de précarité (1,00 euro TTC). Un repas spécifique sera servi, pour un montant total de TTC. Le CROUS sera redevable directement au concessionnaire de la différence entre le prix global du repas, moins le prix payé par l'étudiant, soit :

- Étudiants non-boursiers : 6,95€ - 3,30€ = 3,65€ TTC

- Boursiers et étudiants en situation de précarité : 6,95€ - 1€ = 5,95€ TTC

D'autre part, à la demande du Service Petite Enfance – Parentalité de la Ville (Direction Générale Adjointe du Développement Éducation, Direction Enfance), la composition des goûters destinés aux enfants gardés en crèches municipales pourra être adaptée à leurs besoins spécifiques en fonction de leur âge, en ne contenant pas obligatoirement trois composants pour un montant de 0,922 euros HT comme prévu initialement dans le contrat, mais également un seul composant (une compote de fruits) pour un montant de 0,562 euros HT.

Cette délibération propose dès lors, d'approuver les termes de l'Avenant n°2 à intervenir avec la société GARIG.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU la délibération 001-260623 du Conseil Municipal du 26 Juin 2023 approuvant le choix du délégataire ainsi que le contrat de Concession de Service Public pour la gestion de la restauration collective,

VU l'article R.3135-8 du Code de la Commande Publique relatif aux modalités de modification d'un contrat de Concession de Service Public,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 6 Novembre 2024 et informée des modifications au contrat induites par l'Avenant n°2,

CONSIDÉRANT que les parties se sont rapprochées en vue de convenir de nouvelles modalités d'exécution de la Concession de Service Public de la gestion de la restauration collective,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241118-181124_06-DE
Reçu le 19/11/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
19/11/2024



Délibération n°06_181124 du Conseil Municipal du lundi 18 novembre 2024 (suite)

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'APPROUVER les termes de l'Avenant n°2 au contrat de Concession de Service Public relatif à la gestion de la restauration collective ;

ARTICLE 2 : d'AUTORISER le Maire à signer ledit Avenant ainsi que tout document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20241118-181124_06-DE
Reçu le 19/11/2024
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=195447GQM268,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Maire,OU=0002 211300058,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323131333030303538,O=COMMUNE D AUBAGNE,C=FR
19/11/2024

